





VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022

*JCB*  
\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-  
TRÉSORIER  
*[Signature]*  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

**4.0**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement no 2019-02* de la municipalité, pour une période maximale de TRENTE (30) minutes.

Nom du/de la citoyen(nne)	Sujets abordés
Monica Sisco	- Terrain de balles à Beebe
Chris Pratte	- Terrain de balles à Beebe
Hélène Hamel	- Projet de réfection des installations sportives à Stanstead
	- Immeubles délabrés
Julie Chauvette	- Projet de réfection des installations sportives à Stanstead
Sylvie Boudreau	- Vitesse et bruit sur la rue Principale
Guy Lachance	- Vitesse et bruit sur la rue Principale et la rue Elm
Guy Cloutier	- Vitesse et bruit sur la rue Principale et la rue Elm

**5.0**

**RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX**

**5.01**

**Rapport des délégations de pouvoir**

Le directeur général dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois d'avril 2022, lesquels sont joints à la présente. Les rapports se décrivent comme suit, à savoir :

Nom du fonctionnaire municipal	Montant dépensé
Allen Desrosiers	17 601,58 \$
Jean-Charles Bellemare	1 205,13 \$

**5.02**

**Rapport des revenus et des dépenses**

Le directeur général dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité au mars 2022, lequel est joint à la présente.

**5.03**

**Rapport d'activités**

Le directeur général résume les faits saillants des activités de l'administration municipale au cours du mois d'avril 2022 :

**5.04**

**Politique de bienvenue – accès à la propriété : liste mensuelle**

Il n'y a pas de rapport.

**6.0**

**GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

**6.01**  
**2022-05-9715**

**Comptes payés et à payer**

*Il est proposé par Nicholas Ouellet  
Appuyé par Sandra Harrison  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022

SCB  
SECRÉTAIRE-  
TRÉSORIER  
[Signature]  
MAIRE

QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer suivantes :

Liste des comptes	Montants
Comptes payés en avril 2022	176 748,79 \$
Comptes à payer en mai 2022	88 975,94 \$

**ADOPTÉE**

**6.02**

**Liste des comptes débiteurs**

Le directeur général dépose la liste des comptes débiteurs au 30 avril 2022.

**6.03**  
**2022-05-9716**

**Employés no. 02-0001 et 01-0047 : modifications apportées aux contrats de travail**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit procéder à la nomination des fonctionnaires municipaux et fixer leur traitement par résolution ;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés cadres ne sont pas des salariés au sens du Code du travail ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains articles présents dans les contrats de travail des employés cadres sont en contradiction avec les méthodes de calcul des modes de rémunération prévues par le Code du travail ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite corriger ces irrégularités ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces corrections n'auront pas d'impacts sur la masse salariale telle qu'adoptée en 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction a présenté aux élus une nouvelle version de chacun des contrats de travail et qu'ils s'en montrent satisfaits ;

*Il est proposé par Sandra Harrison  
Appuyé par Nicholas Ouellet  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le préambule fasse parti intégral de la résolution ;

QUE les membres du conseil approuvent les nouveaux contrats de travail des employés 02-001 et 01-0047 ;

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Stanstead, les nouveaux contrats de travail avec les employés ci-mentionnés.

**ADOPTÉE**

**6.04**  
**2022-05-9717**

**Embauche d'un directeur adjoint**

**CONSIDÉRANT** la charge de travail constamment grandissante qui est présentement accomplie par l'équipe administrative de la Ville de Stanstead ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite donc ajouter un employé cadre à son équipe administrative qui sera en charge, notamment, d'épauler la direction générale et prendre en charge l'administration des dossiers relevant des services techniques ;



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022

*JCB*  
\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-  
TRÉSORIER  
*[Signature]*  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** M Hughes Ménard a démontré de l'intérêt à occuper un poste de directeur adjoint et responsable des services techniques à la Ville de Stanstead ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a présenté un projet de contrat de travail et que le conseil et M Ménard s'en montrent satisfaits ;

*Il est proposé par Harvey Stevens  
Appuyé par Valérie Lavallée  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le préambule fasse parti intégral de la résolution ;

**QUE** les membres du conseil approuvent la création du poste de directeur adjoint ;

**QUE** les membres du conseil approuvent l'embauche de l'employé M Hughes Ménard à titre de directeur adjoint et responsable des services techniques ;

**QUE** le conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Stanstead le contrat de travail avec M Ménard, tel que présenté

**ADOPTÉE**

**6.05**

**Dépôt des états financiers vérifiés pour l'année financière 2021**

Le directeur général dépose les états financiers de l'année 2021 vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

**6.07  
2022-05-9718**

**Modification à la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail**

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 mars 2019, le conseil municipal a adopté une *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* (réf. résolution 2019-03-8860) ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique a pour objectifs, notamment et sans s'y limiter, de faire en sorte que l'administration municipale s'engage, comme employeur, à mettre en place des mesures pour prévenir toutes situations de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la lumière de situations récemment vécues par des membres de l'équipe municipale, il apparaît important d'ajouter certains points à l'article 5 de cette politique pour mieux outiller l'administration municipale lorsque ce type de comportement proscrit provient d'une personne extérieure à l'équipe municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil souhaitent soutenir l'administration municipale en faire respecter le principe de « tolérance zéro » à l'endroit du harcèlement en milieu de travail ;

*Il est proposé par Philippe Dutil  
Appuyé par Nicholas Ouellet  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le préambule fasse parti intégral de la résolution ;



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022

*SCB*  
\_\_\_\_\_  
SECRETÉNAIRE-  
TRÉSORIER  
*[Signature]*  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

QUE les membres du conseil approuvent l'ajout de cette section sous l'article 7 b) de la *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* :

L'administration municipale ne tolère aucune forme de harcèlement ou de violence envers ses employés, peu importe les circonstances. Cette « tolérance zéro » s'applique aussi aux individus qui ne sont pas des employés, élus ou bénévoles de la Ville, comme le sont les citoyens, les fournisseurs, les sous-traitants, les clients ou tous autres individus susceptibles d'entrer en contact avec un employé ou un bénévole de la Ville.

La direction générale prendra les mesures nécessaires afin de faire cesser toutes formes de harcèlement ou de violences envers les employés ou les bénévoles agissant au nom de la Ville. Ces mesures peuvent être, de manière non chronologique ou hiérarchique :

- L'interdiction d'entrer en contact direct avec l'employé ou le bénévole concerné ;
- Formuler une plainte auprès de l'employeur, du fournisseur, du sous-traitant ou des autres partenaires ou clients de la Ville ;
- Obliger de maintenir les contacts avec la Ville auprès de la direction ou via l'écrit ;
- La mise en demeure ;
- La plainte à la Sûreté du Québec ;
- La requête devant les tribunaux dans le but d'obtenir, contre l'individu fautif, l'interdiction de contact ou de se présenter sur les lieux de travail.

**ADOPTÉE**

**6.08**  
**2022-05-9719**

**Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)**

*Il est proposé par Sandra Harrison  
Appuyé par Deborah Bishop  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE conformément aux modalités du contrat de travail du directeur général, les membres du conseil municipal autorisent les dépenses relatives à sa participation au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), qui aura lieu du 15 au 17 juin 2022, à Québec, au coût total maximal de MILLE SIX CENT DOLLARS (1 600,00 \$) ;

QUE les dépenses soient imputées au budget de formation du secteur administratif prévu à cet effet.

**ADOPTÉE**

**7.0**  
**7.01**  
**2022-05-9720**

**LÉGISLATION**

**Règlement 2022-03 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés-es municipaux de la Ville de Stanstead : adoption**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;





VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022

SCB

SECRÉTAIRE-  
TRÉSORIER

MAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par la conseillère Deborah Bishop à une séance du conseil tenue le 11 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 11 avril 2022, ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 12 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 12 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville ;

**EN CONSÉQUENCE,**

*Il est proposé par Valérie Lavallée*

*Appuyé par Nicholas Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le *Règlement 2022-03 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Stanstead* soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**8.0**

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8.01**  
**2022-05-9721**

### **Adoption du Règlement d'emprunt 2022-02 de la Régie incendie Memphrémagog Est**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a décrété la constitution de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est (ci-après : « la Régie ») ;

**CONSIDÉRANT** la planification d'acquisition d'immobilisation 2021-2027 qui prévoit à l'achat d'appareils respiratoires, d'habits de combat et l'installation d'une tour de communication ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a préalablement été donné et que le règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 15 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement lors de l'assemblée régulière du 19 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu une copie du règlement dans les délais prévus par la Loi ;



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022

*SCB*  
\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-  
TRÉSORIER  
*[Signature]*  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Stanstead décrète ce qui suit :

**Article 1 - Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition à l'achat d'appareils respiratoires, d'habits de combat et l'installation d'une tour de communication.

**Article 3**

Aux fins du présent règlement, la Régie autorise une dépense n'excédant pas la somme de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$).

**Article 4**

Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Régie est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de la somme de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$) sur une période de DIX (10) ans.

**Article 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement, par le présent règlement de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente, dont copie est jointe au présent règlement comme annexe « C ».

**Article 6**

La Régie affecte à la réduction d'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

**Article 7**

La Régie affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Les termes de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention seront ajustés automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 8 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*Il est proposé par Valérie Lavallée*

*Appuyé par Deborah Bishop*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

D'adopter le Règlement #2022-02 de la Régie incendie Memphrémagog Est relatif à l'achat d'appareils respiratoires, d'habits de combat et l'installation d'une tour de communication.

La période d'amortissement du prêt est de 10 ans, dont la quote-part de la Ville de Stanstead est de 13,59 % ou 20 385 \$ conformément à l'annexe C du Règlement d'emprunt reproduit ci-dessous. Une copie du Règlement est disponible au bureau de la Régie incendie Memphrémagog Est durant les heures d'ouverture normales.



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022

JCB  
SECRETÉAIRE-  
TRÉSORIER  
MAIRE

**Annexe C**

Contribution des municipalités	100 %	150 000 \$
Ayer's Cliff	8,43 %	12 645 \$
Hatley	7,24 %	10 860 \$
Canton de Hatley	13,60 %	20 400 \$
North Hatley	5,76 %	8 640 \$
Sainte-Catherine-de-Hatley	18,99 %	28 485 \$
Ogden	7,28 %	10 920 \$
Stanstead	13,59 %	20 385 \$
Canton de Stanstead	14,66 %	21 990 \$
Stanstead-Est	5,93 %	8 895 \$
Barnston-Ouest	4,52 %	6 780 \$

**ADOPTÉE**

**Nomination au conseil d'administration d'Ambulance Stanstead**

*Ayant déclarés être en apparence de conflits d'intérêts, le maire, M Jody Stone et le conseiller M Harvey Stevens se retirent des délibérations.*

*La mairesse suppléante, Mme Deborah Bishop préside donc l'assemblée.*

**CONSIDERANT QUE** la Ville de Stanstead a nommé le conseiller Philippe Dutil en tant que représentant de la Ville au conseil d'administration d'Ambulance Stanstead ;

**CONSIDERANT QUE** le mandat, d'une durée de 2 ans, se termine en 2022 et que le siège devient vacant ;

**CONSIDERANT QUE** l'assemblée annuelle de l'organisme aura lieu en septembre prochain ;

**CONSIDERANT QUE** la décision de nommer un nouveau représentant ou reconduire M Dutil est à la discrétion du conseil municipal ;

*Il est proposé par Nicholas Ouellet*

*Appuyé par Valérie Lavallée*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead souhaitent reconduire M Philippe Dutil au siège #4 du conseil d'administration d'Ambulance Stanstead.

**ADOPTÉE**

*Le point ayant traité, le maire, M Jody Stone et le conseiller M Harvey Stevens reprennent les délibérations.*

*Le maire reprend la présidence de l'assemblée.*

**8.02**  
**2022-05-9722**





VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022

*JCB*  
\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-  
TRÉSORIER  
*[Signature]*  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

**9.0**  
**9.01**  
**2022-05-9723**

**TRAVAUX PUBLICS**

**Travaux électriques : été 2022**

*Il est proposé par Deborah Bishop  
Appuyé par Philippe Dutil  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal acceptent d'octroyer les contrats suivants à l'entreprise Les Installations Électriques R Théberge inc, montants indiqués avant taxes :

Alimentation en électricité du gazébo du Cercle de pierres	1 455,00 \$
Réparation des lumières au pont au Sud de la rue Dufferin	2 677,00 \$

**ADOPTÉE**

**9.02**  
**2022-05-9724**

**PRABAM : construction d'un abri à sel derrière l'hôtel de ville**

*Ayant déclarés être en apparence de conflits d'intérêts, le conseiller M Nicholas Ouellet et la conseillère Mme Valérie Lavallée se retirent des délibérations.*

*Il est proposé par Deborah Bishop  
Appuyé par Harvey Stevens  
Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal acceptent d'octroyer le contrat de construction d'un abri à sel, en remplacement de l'abri en toile actuellement en place à l'entreprise Rénovations Dany Desharnais, au montant de TRENTE-QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (34 780,00 \$) plus taxes applicables.

QUE les dépenses sont imputées à la subvention PRABAM.

**ADOPTÉE**

*Le point ayant été traité, le conseiller M Nicholas Ouellet et la conseillère Mme Valérie Lavallée reprennent les délibérations.*

**10.0**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet

**11.0**

**LOISIRS ET CULTURE**

**11.01**  
**2022-05-9725**

**Abris au parc de balle de Beebe**

*Il est proposé par Philippe Dutil  
Appuyé par Sandra Harrison  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal autorisent l'achat de 2 abris de la compagnie Acier Lemieux Inc. au montant de CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS ET VINGT-DEUX SOUS (5 965,22 \$), plus taxes ;



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022

*JCB*  
\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-  
TRÉSORIER  
*[Signature]*  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

QUE le montant soit approprié du surplus libre.

*ADOPTÉE*

11.02  
2022-05-9726

**Projet de halte cycliste sur la rue Canusa**

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'un terrain sur la rue Canusa qui permet de se stationner et d'accéder à la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace n'est pas aménagé ;

*Il est proposé par Sandra Harrison  
Appuyé par Valérie Lavallée  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général à approprié un budget maximal de SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (7 500 \$) pour l'achat de mobilier urbain (banc, table et support à vélo) et de matériaux granulaires pour l'aménagement du stationnement ;

*ADOPTÉE*

12.0

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

12.01

**Dépôt de la liste des permis émis et rapport d'activités – avril 2022**

Le directeur général dépose la liste des permis émis pour le mois d'avril 2022 et le maire fait un résumé du rapport d'activités en urbanisme.

12.02  
2022-05-9727

**Demande de PIIA 2022-05 : enseigne au 36, rue Principale**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée afin de modifier l'affichage sur le poteau placé à cet effet, ainsi que sur l'enseigne posée à plat ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux vont améliorer l'état de l'enseigne ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA sont respectés ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU à cet égard ;

*Il est proposé par Nicholas Ouellet  
Appuyé par Deborah Bishop  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead approuvent la demande, soit d'autoriser les travaux à la propriété tels que présentés.

*ADOPTÉE*

12.03  
2022-05-9728

**Relance du projet domiciliaire « Domaine des pionniers »**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead possède, depuis 2012, 30 terrains dont 13 desservis par les services d'égouts et d'aqueduc, dans le secteur de Beebe, dans un projet de construction résidentiel appelé « Domaine des pionniers » ;



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022

JCB  
\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-  
TRÉSORIER  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, une seule maison a été construite ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent réviser les prix de vente des terrains et relancer la vente des terrains ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a proposé une liste de prix renouvelée ainsi qu'un document d'appel d'offres et que les élus s'en montrent satisfaits ;

*Il est proposé par Harvey Stevens*

*Appuyé par Deborah Bishop*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal approuvent les nouveaux prix, les conditions et le plan déposé par la direction pour la relance du projet « Domaine des pionniers », tel que présenté dans le document en annexe.

**ADOPTÉE**

**13.0**

**CORRESPONDANCE MENSUELLE**

Le directeur général fait un bref résumé des principaux sujets de la correspondance reçue en avril 2022.

**14.0**

**VARIA**

La conseillère Mme Deborah Bishop mentionne les difficultés que vivent les utilisateurs de la piste cyclable qui doivent traverser les barrières installées dans les dernières années. Les membres du conseil s'entendent pour étudier le problème et proposer une solution.

La conseillère Mme Valérie Lavallée demande si un règlement existe pour empêcher les citoyens de laisser leurs bacs de matière résiduelle sur le bord des chemins. Il est mentionné qu'un règlement existe à cet effet, mais qu'il est difficile de le faire appliquer. Il est suggéré de faire un rappel à cet effet dans la prochaine édition de la Diligence.

Le conseiller M Philippe Dutil annonce que le Comité d'habitation de Place Stanstead, dont il est président, a déposé une demande de subvention au gouvernement fédéral pour l'agrandissement de leurs installations. Il mentionne aussi que le projet Sunnyside de l'école Sunnyside Elementary progresse bien.

Le maire fait un bref résumé des dossiers en cours, soit une rencontre prévue le 10 mai avec la Sureté du Québec et au cours des prochaines semaines avec des citoyens concernés, les travaux devant mener au plan stratégique avec le CEDEC et les solutions envisagées pour assurer la pérennité du sentier liant Stanstead à Ayer's Cliff qui s'appelle Sentier nature Tomifobia.

**15.0**

**SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Nom du/de la citoyen(nne)	Sujets abordés
Hélène Hamel	- Cercle de pierres - Présence des conseillers responsables des loisirs à l'AGA de l'Association des loisirs de Stanstead.



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022

JCB  
SECRÉTAIRE-  
TRÉSORIER  
MAIRE

16.0  
2022-05-9729

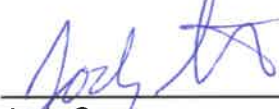
LEVÉE DE LA SÉANCE


*Il est proposé par Philippe Dutil  
Appuyé par Deborah Bishop  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20:53.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

  
\_\_\_\_\_  
Jody Stone,  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Bellemare,  
Directeur général et secrétaire-trésorier